



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 31/01/17

Reçu en Préfecture le : 06/02/17  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 30 janvier 2017**  
**D - 2017/7**

***Aujourd'hui 30 janvier 2017, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,  
*Mme Solène COUCAUD-CHAZAL présente à partir de 17h40*  
*Mr Matthieu ROUYEYRE présent jusqu'à 19h10*

**Excusés :**

Madame Laurence DESSERTINE, Madame Ana maria TORRES, Madame Maribel BERNARD

## **Innovation et commande publique. Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables. Adoption. Autorisation. Signature.**

Madame Virginie CALMELS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu de ses actions menées depuis près de dix années en matière de développement durable, de sa volonté de promouvoir l'accès de sa commande publique aux TPE/PME mais aussi aux structures de l'insertion par l'activité économique et aux établissements et services d'aides par le travail, la Ville de Bordeaux souhaite se doter d'un schéma élargi à l'ensemble de ces thématiques, s'inscrivant pleinement dans sa démarche de responsabilité sociétale et d'innovation de la commande publique.

Par ses enjeux et son poids dans l'économie, la commande publique constitue un levier majeur au service du développement durable. Les collectivités publiques qui concluent des marchés se doivent d'adopter un comportement exemplaire dans ce domaine, afin de provoquer un effet d'entraînement sur l'ensemble des acteurs, en optimisant l'impact social de leurs actes d'achat.

C'est la raison pour laquelle a été initiée une nouvelle politique « *Innovation et commande publique* » conjointement par Bordeaux Métropole, la Ville et le CCAS de Bordeaux qui doit répondre à des enjeux tels que l'accès des PME à la commande publique, l'innovation, l'insertion sociale, la simplification des procédures, ... .

Dans ce cadre, l'adoption volontaire par la Ville de Bordeaux d'un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsable démontre de sa volonté à continuer à agir dans ce domaine.

Sur le plan national, malgré quelques initiatives qui s'appuient sur la conclusion de marchés publics pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi, la mise en œuvre de clauses sociales dans les marchés publics reste encore trop limitée et surtout ne traduit pas suffisamment l'ambition affichée. En effet, la moyenne des marchés à clause sociale a atteint 1,8 % pour l'Etat et 7,3 % pour les collectivités territoriales (chiffres 2012).

C'est pourquoi, la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a instauré, afin d'encourager les acheteurs publics dans la voie des achats responsables, l'obligation d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement responsables.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte est venue élargir ce schéma à la promotion des achats publics écologiquement responsables.

Sont soumis à cette nouvelle obligation les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont un montant d'achats supérieur à 100 M€ hors taxe.

Cette obligation a vocation à s'appliquer aux acheteurs dont le panel de marchés est suffisamment étendu et varié pour élaborer une véritable stratégie d'achats socialement et écologiquement responsables. Le seuil des 100M€ hors taxe traduit la volonté de prendre en compte un nécessaire degré de proportionnalité entre les contraintes liées à la définition d'une telle stratégie globale d'achats socialement et écologiquement responsables et les moyens dont disposent les acheteurs concernés pour l'élaborer et la mettre en œuvre.

Pour la Ville de Bordeaux, ce sont près de 98 M€ qui sont mandatés, chaque année, au titre des achats de fournitures, de services et de travaux, Ainsi, la Ville de Bordeaux, sans atteindre le seuil des 100 M€, entend, de façon volontaire, adopter le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables.

Ce schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables qui est proposé, s'inscrit en effet dans le prolongement de la politique d'achat responsable menée depuis 2008 et définie notamment dans la délibération prise lors de la séance de l'assemblée délibérante du 22 décembre 2008 adoptant le premier Agenda 21.

Le schéma se présente sous la forme de six axes thématiques :

- une commande publique qui soutient l'économie sociale et solidaire ;
- une commande publique en pointe sur les enjeux environnementaux et l'économie circulaire ;
- une commande publique qui promeut l'égalité dans l'emploi et la lutte contre toutes les formes de discrimination ;
- une commande publique facile d'accès et favorisant le développement des TPE/PME ;
- une commande publique innovante, performante et soucieuse de la bonne gestion des deniers publics ;
- une gouvernance et un pilotage de l'achat public encore plus responsable au sein de Bordeaux Métropole.

Le schéma se décompose en **treize chantiers** et **soixante-quinze actions**, concrètes et définies de manière à progresser dans l'achat public durable.

Certaines actions sont entamées, d'autres restent à construire dans le cadre du le projet « *Innovation et Commande Publique* ».

Ce schéma doit donner une impulsion nouvelle à la stratégie d'achat à l'œuvre depuis plusieurs années.

Ainsi, en adoptant ce schéma qui comprend notamment les dimensions sociales, environnementales et circulaire de l'achat public, la Ville de Bordeaux s'engage dans une démarche innovante et d'amélioration constante afin de répondre aux défis majeurs que sont la protection de l'environnement et la création d'emplois durables.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 janvier 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Virginie CALMELS**

# **Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables**

# Contexte

Aujourd'hui, les marchés publics représentent 200 Md€ en France (2014). Au niveau de la Ville de Bordeaux, ce sont près de 98,7 M€ d'achat de fournitures, services et travaux qui sont mandatés chaque année. A ce titre, l'achat public constitue un levier majeur de soutien économique au territoire et de structuration des filières de l'économie sociale et solidaire, tout en prenant en compte l'impact sur l'environnement.

L'article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS) a instauré l'obligation pour les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement responsables.

Cet article a été modifié par l'article 76 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte afin d'élargir ce schéma à la promotion des achats écologiquement responsables.

Sont concernés les collectivités territoriales et leurs groupements lorsque le montant total annuel des achats est supérieur à 100 M€ HT.

Le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables devrait concourir à atteindre les objectifs du Plan national d'action pour l'achat durable qui prévoit que, d'ici 2020 :

- 25 % des marchés publics passés au cours de l'année comprennent au moins une clause sociale ;
- 30 % des marchés publics passés au cours de l'année comprennent au moins une clause environnementale ;
- Dès l'étape de la définition du besoin, 100 % des marchés publics fassent l'objet d'une analyse approfondie, visant à définir si les objectifs du développement durable peuvent être pris en compte dans le marché public.

Compte tenu de ses engagements passés et présents en matière de développement durable, de sa volonté de faciliter l'accès à la commande publique aux TPE/PME, de promouvoir les achats innovants et de recourir aux structures de l'insertion et aux établissements ainsi qu'aux services d'aides par le travail, la Ville de Bordeaux souhaite se doter d'un schéma élargi à l'ensemble de ces thématiques, s'inscrivant ainsi pleinement dans sa démarche de responsabilité sociétale et de modernisation de son action.

Ce schéma s'inscrit dans le prolongement de la politique d'achat responsable menée par la Ville de Bordeaux depuis 2008 et acté par la délibération de 22 décembre 2008. Ce schéma s'inscrit dans la démarche menée, par ailleurs, d'une commande publique qui se veut innovante. En effet, la fonction « *Achat* » doit trouver une réponse adaptée à ces enjeux multiples et ce, de deux manières :

- **Innovation dans la commande publique.** Il s'agit de répondre aux besoins spécifiques d'un territoire en matière de développement économique, de bien-être, tout en créant les conditions de l'expression d'une intelligence collective et de l'implication directe des acteurs locaux. Les

achats doivent ainsi être intégrés aux processus de définition d'une offre innovante pour satisfaire les besoins de la collectivité ;

- **Commande publique innovante** – La fonction Achat, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint mais aussi d'exigence accrue des citoyens en matière de qualité, de simplicité et de personnalisation des services publics, doit repenser les modalités de son action, pour accroître ainsi sa pertinence et son efficacité. Les achats doivent se doter d'outils et de pratiques simples et efficaces : sourcing, procédures favorisant la négociation, simplification, dématérialisation,...

Les actions de cette démarche et celles décrites dans le schéma à la promotion des achats socialement et écologiquement responsables sont en parfaite adéquation.

## Définition de l'achat public responsable

**Le Commissariat général au développement durable (CGDD) définit un achat public durable comme un achat qui :**

- Intègre des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique ;
- Prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat ;
- Permet de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ;
- Englobe toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.

Ces différentes dimensions sont reprises dans le nouveau droit de la commande publique.

En effet, la nouvelle ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics oblige, dans son article 30, que soient pris en compte, lors de la définition des besoins et avant le lancement de toute consultation, des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

De même, la nouvelle ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession a, dans son article 27, la même exigence.

# Les engagements de la Ville de Bordeaux en matière d'achat public responsable pour la période 2016- 2020

## La structure du schéma

Le schéma métropolitain de promotion des achats socialement et écologiquement responsables présente pour la première fois une vision globale et transversale de la politique de la fonction « achat » au regard de cette thématique.

Ce schéma prévoit des orientations et des objectifs fixés à l'horizon 2020. Il s'applique donc pour une durée de 4 ans, à l'instar du second Plan national d'action pour les achats publics durables (PNAAPD) publié par le Commissariat général au développement durable (CGDD).

**Le schéma se présente sous la forme de 6 axes décomposés en 13 chantiers et 75 actions :**

- Une commande publique métropolitaine qui soutient l'économie sociale et solidaire et favorise l'emploi durable ;
- Une commande publique métropolitaine en pointe sur les enjeux environnementaux et l'économie circulaire ;
- Une commande publique qui promeut l'égalité dans l'emploi et la lutte contre toutes les formes de discrimination ;
- Une commande publique métropolitaine facile d'accès et favorisant le développement des très petites entreprises (TPE) et moyennes entreprises (PME) ;
- Une commande publique métropolitaine innovante, performante et soucieuse de la bonne gestion des deniers publics ;
- Une gouvernance et un pilotage de l'achat public encore plus responsable au sein de la Ville de Bordeaux.

**Axe 1 : Une commande publique qui soutient l'économie sociale et solidaire et favorise l'insertion sociale**

La Ville de Bordeaux, soucieuse de contribuer davantage à l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficultés et de favoriser leur retour à l'emploi, a décidé en 2008 (délibération du 22 décembre 2008 adoptant le 1<sup>er</sup> Agenda 21) de développer au sein de ses marchés publics le recours aux clauses d'insertion.

Ce dispositif demande à l'entreprise soumissionnaire de s'engager à réserver une part d'heures de travail à des personnes éloignées de l'emploi. Cette démarche s'intègre dans le cadre d'une commande publique responsable et constitue une réponse aux objectifs fixés par le nouveau code des marchés publics.

**La Ville de Bordeaux s'est attachée à développer la clause d'insertion dans ses marchés depuis 2008. Son investissement s'inscrit dans la montée en puissance des clauses sociales au niveau national. Elles sont reconnues comme un dispositif levier pour le retour à l'emploi.**

### **Chantier n°1 – Accroître la mise en œuvre des clauses sociales**

1. Identifier les marchés à fort potentiel en matière de soutien à l'économie sociale et solidaire afin d'accroître la part des marchés publics attribués à des structures de l'ESS.
2. Mettre en œuvre un critère de performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté reposant sur l'analyse de l'encadrement (accueil et suivi du public), du tutorat et de l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion, de leur formation et des perspectives de pérennisation de leur emploi dans l'entreprise ou dans le secteur d'activité considéré.
3. Expérimenter le recours à des marchés réservés à l'insertion en s'appuyant notamment sur l'allotissement des opérations de construction ou réhabilitation.
4. Favoriser la transversalité en interne afin de rapprocher les acheteurs des experts en IAE (insertion par l'activité économique).
5. Faire de la pédagogie afin de prendre en compte les spécificités des entités de l'économie sociale et solidaire dans les marchés et la sélection des offres.
6. Sensibiliser les acheteurs à l'IAE (Insertion par l'activité économique) en leur demandant de réaliser prioritairement des petits achats auprès des structures d'utilité sociale.
7. Respecter les objectifs du plan national d'action pour l'achat public durable d'atteindre **25 % de marchés<sup>1</sup> intégrant une clause sociale chaque année.**

### **Chantier 2 : Diversifier et élargir les dispositifs de clauses sociales dans la commande publique**

1. Intégrer des clauses d'insertion dans les opérations de travaux d'envergure et les développer dans d'autres types de marchés, y compris marchés de prestations de services (maintenance informatique, gestion immobilière, ...), en vue notamment d'élargir les publics bénéficiaires aux femmes, seniors, jeunes diplômés et travailleurs handicapés.
2. Soutenir la globalisation des heures d'insertion entre plusieurs donneurs d'ordre afin de privilégier un parcours d'insertion long et professionnalisant au sein d'une même entreprise.
3. Inciter les entreprises à privilégier la qualité dans la réalisation des heures d'insertion en favorisant les contrats durables, montées en compétences et parcours d'insertion évolutifs et sécurisés.

---

<sup>1</sup> Marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 €HT



4. Favoriser l'accès (simplification des cahiers des charges, développement des avances) et réserver des marchés aux Entreprises adaptées (EA), aux Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT), aux Sociétés coopératives et participatives (SCOP) et Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), et aux entreprises bénéficiant de l'agrément « *entreprise solidaire d'utilité sociale* ».
5. Favoriser l'accès des marchés aux structures d'insertion par l'activité économique en leur dédiant des marchés.
6. Inscrire la clause sociale dans les tous les contrats de la commande publique de la Ville de Bordeaux (concessions, baux emphytéotiques administratifs, ...) et inciter les opérateurs et satellites (Parcub, BMA, Régaz...) à en faire de même.

AXE 2 : Une commande publique en pointe sur les enjeux environnementaux et l'économie circulaire

**Chantier N°1 - Mener une politique métropolitaine d'achat qui lutte contre le réchauffement climatique et qui est respectueuse des ressources naturelles :**

1. Intégrer des clauses incitatives dans ses marchés pour réduire les déplacements et inciter les fournisseurs à utiliser des moyens de mobilité propres.
2. Intégrer des clauses incitatives ou des critères de sélection dédiés dans ses marchés pour exclure les moteurs diesel, tenir compte du cycle de vie des véhicules, de leur émission en CO2 et de leur consommation, quitte à prévoir l'installation de filtres à particules pour les véhicules les plus récents qui n'en sont pas munis.
3. Dans le cadre de ses marchés d'acquisition de produits issus du bois, recourir à du bois accompagné d'une notice indiquant les informations relatives à l'essence (nom scientifique et appellation commerciale), le pays d'origine, l'impact de l'exploitation forestière sur l'environnement et le développement des populations locales ainsi que le cycle de vie du produit. Ces informations doivent être certifiées par un organisme indépendant du fournisseur et de l'exploitant (par exemple, les certifications FSC, Forest Stewardship Council, ou PEFC, Programme Européen des Forêts Certifiées).
4. Renoncer dans le cadre de ses achats à recourir aux essences de bois menacées, recensées : En annexe I, II et III de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ; sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et à celles qui sont indispensables pour les populations locales en raison de leurs qualités alimentaires, pharmaceutiques ou socioculturelles.
5. Prioriser l'achat de bois provenant de forêts, dites communautaires, gérées par les populations locales, dans des zones que ces dernières exploitent légalement et où elles détiennent l'usufruit exclusif des produits de la forêt, en cas d'utilisation de bois tropical.
6. Poursuivre l'intégration de clauses durables dans les marchés de voirie (enrobés tièdes, recyclages déchets de chantiers, principe de réutilisation, agrégats...).

7. Utiliser du papier recyclé et de l'encre répondant aux exigences de labels environnementaux pour toutes publications de l'institution.
8. Acheter du papier recyclé qui est garanti par un écolabel public (écolabel européen) ou certifié par un organisme indépendant (PEFC, FSC).
9. Intégrer des clauses incitatives dans ses marchés pour réduire la consommation de papier et utiliser du papier recyclé.
10. Intégrer des clauses incitatives ou des critères de sélection dédiés dans ses marchés pour contribuer à la lutte contre l'obsolescence programmée et à l'allongement de la durée d'usage.
11. Intégrer des clauses incitatives ou des critères de sélection dédiés dans ses marchés pour favoriser les pratiques collaboratives ou de partage des produits et services (économie du partage, économie circulaire,...).
12. Respecter les objectifs du plan national d'action pour l'achat public durable d'atteindre **30 % de marchés<sup>2</sup> intégrant une clause environnementale chaque année.**

***Chantier N°2 - Prévenir la production des déchets, assurer leur gestion et leur recyclage : promouvoir l'économie circulaire***

1. Proposer des clauses incitatives et/ou des critères de sélection dédiés pour réduire les emballages, privilégier les emballages réutilisables et/ou issus de matériaux recyclés et exiger des emballages proportionnés à leur contenu.
2. Mettre en œuvre des actions de prévention susceptibles de prévenir la production des déchets dans la commande publique métropolitaine et à défaut de permettre leur valorisation future.
3. Intégrer la logique de prévention en matière de production de déchets lors de la phase de définition des besoins.
4. Poursuivre les actions de valorisation et de recyclage des déchets issus des bâtiments administratifs.
5. Organiser une réflexion portant sur les actions de valorisation, le recyclage et le réemploi des déchets issus des chantiers à travers notamment les chartes « chantiers à faibles nuisances » qui exigent déjà la production d'un schéma d'organisation et de gestion des déchets et la définition des rôles de chaque intervenant sur le chantier.
6. Sortir du « tout-jetable » en privilégiant le caractère durable, robuste et réparable des produits.

***Chantier N°3 - Produire, aménager et construire de manière durable sur le territoire de la métropole***

---

<sup>2</sup> Marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 €HT

1. Obliger ses fournisseurs à spécifier la provenance des produits (étiquetage, traçabilité du produit).
2. Favoriser les circuits courts et le recours aux fruits et légumes de saison dans ses marchés d'alimentation (marchés « traiteurs », marchés de restauration).
3. Généraliser la démarche d'éco-construction pour toutes les opérations de construction et de rénovation d'envergure.
4. Avoir recours à des bâtiments démontables (classes temporaires, demi-pensions temporaires, base vie chantier...) éco-conçus et qui permettent le réemploi vers d'autres usages.
5. Proscrire l'utilisation des engrais et produits phytosanitaires chimiques dans les marchés d'espaces vert.
6. Privilégier des jouets de Noël (pour les agents) et des objets promotionnels éco-conçus, provenant de filières solidaires et issus de circuits courts.

AXE 3 : Promouvoir l'égalité dans l'emploi et lutter contre toutes les formes de discriminations.

**Chantier : Permettre aux opérateurs économiques de proposer des actions luttant contre les discriminations et/ou favorisant la promotion de l'égalité homme femme dans les contrats de la commande publique**

1. Rappeler dans tous les contrats de la commande publique, le respect des interdictions de soumissionner liées spécifiquement à la discrimination ou au non-respect de l'égalité lors de l'examen des candidatures.
2. Prévoir dans les clauses contractuelles, des engagements de promotion de l'égalité et de promotion de la diversité en termes de recrutement et de promotion des personnels, de formation et d'exercice des métiers, en fonction du secteur d'activités concerné.
3. Intégrer une clause RSE (Responsabilité sociale des entreprises) déterminé en termes de performance de la promotion de l'égalité ou de la diversité.
4. Valoriser le label Diversité et le Label Egalité auprès des opérateurs économiques partenaires.
5. Accompagner les opérateurs économiques dans cette démarche.

AXE 4 : Une commande publique facile d'accès et qui favorise le développement des Très petites entreprises (TPE) et Petites et moyennes entreprises (PME)

**Chantier N° 1- Faire des TPE/PME les principaux bénéficiaires de l'achat public métropolitain**

Dans le cadre de ce chantier, la Ville de Bordeaux s'engage notamment à :

1. Favoriser une stratégie d'allotissement de ses achats.
2. Faciliter la constitution de groupements d'entreprises.
3. Adopter une politique responsable envers ses sous-traitants (réduction des délais d'agrément des sous-traitants, contrôle sur les sous-traitants de second rang et plus,...).
4. Développer la mise en place de clauses financières incitatives (avances, acomptes, clause de révision,...).
5. Diminuer le délai de paiement des entreprises.
6. Mettre en œuvre des actions de sensibilisation destinées aux TPE/PME.
7. Maintenir et développer des partenariats avec des acteurs favorisant l'accès des TPE/PME à l'achat public (chambres de commerces, chambres des métiers, UGAP (Union des groupements d'achats publics), fédérations professionnelles,...).

## **Chantier N° 2- Simplifier l'accès et les modalités de participation à l'achat public métropolitain**

Dans le cadre de ce chantier, la Ville de Bordeaux s'engage notamment à :

1. Communiquer sur ses intentions d'achats (publication annuelle, réunions d'informations, avis d'intentions d'achats).
2. Assouplir les modalités de sélection des candidatures (niveaux minimum de capacité adaptés, limitation dans le nombre de documents demandés).
3. Identifier des acheteurs référents par famille d'achats (points d'entrée pour les entreprises qui souhaitent présenter leurs produits ou services).
4. Développer les mesures de simplification et alléger les contraintes liées au caractère administratif des marchés publics ("Dites-le nous une fois", Dispositif « Marché public simplifié »).
5. Encourager ses acheteurs à élaborer des trames de mémoires techniques pour guider les entreprises dans l'élaboration de leur réponse et pour faciliter l'examen et la comparaison des offres.
6. Simplifier et harmoniser les documents de marchés utilisés par les acheteurs métropolitains.
7. Dématérialiser la facturation en vue de réduire les délais de paiement.
8. Mettre en œuvre la transparence sur les données des contrats via une démarche d'open data.

AXE 5 : Une commande publique métropolitaine performante et innovante

## **Chantier n°1– Capturer le potentiel d'innovation au sein de l'achat public local**

Dans le cadre de ce chantier, la Ville de Bordeaux s'engage notamment à :

1. Inciter les acheteurs, dans la mesure du possible, à effectuer une définition des besoins fondée sur des exigences fonctionnelles ou de performances.
2. Organiser une réflexion sur l'analyse des critères techniques et sur l'intégration d'un critère "*caractère innovant de l'offre*".
3. Effectuer une étude de faisabilité technique et financière des possibilités d'innovations au sein des cahiers des charges à l'occasion de la définition des besoins (capacité du monde économique à répondre à l'attente de la Métropole en matière d'innovation, capacité de la métropole à intégrer les innovations proposées,...).
4. Sensibiliser les acheteurs sur les procédures et les outils juridiques au service de l'innovation (variantes, prestations supplémentaires éventuelles, dialogue compétitif, accord cadre, partenariat d'innovation...).
5. Lancer et mettre en œuvre des partenariats d'innovation.

### **Chantier n°2– Inciter les acheteurs de la Métropole à étudier les secteurs économiques et les opérateurs économiques lors du processus de définition des besoins**

Dans le cadre de ce chantier, la Ville de Bordeaux s'engage notamment à :

1. Effectuer un travail amont avec les prescripteurs et développer des outils d'aide à l'expression des besoins.
2. Utiliser les techniques de sourcing lors de la phase d'expression des besoins (demandes d'informations, rencontres fournisseurs, mails d'intention d'achats, appels à manifestations d'intérêt...).
3. Utiliser les techniques de benchmark (étude comparative) et partager les bonnes pratiques avec les autres services ou d'autres opérateurs publics lors de la phase d'expression des besoins.
4. Adopter des stratégies d'achats adaptées aux différentes familles d'achats de la Métropole.

### **Chantier N°3 - Expérimenter l'innovation culturelle sur des opérations courantes et des grands chantiers**

**Dans le cadre de ce chantier, la Ville de Bordeaux s'engage, tant sur des opérations courantes (bacs, barrières,...) que sur des grands chantiers, notamment à :**

1. Réaliser des médiations.
2. Organiser des visites de chantier.
3. Réaliser des œuvres artistiques sur les chantiers (façades...) et ce, à titre expérimental.
4. Poursuivre le 1 % Culturel.

## **AXE 6 : Une gouvernance et un pilotage de l'achat public encore plus responsable**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre en place un comité de pilotage, un comité de suivi et une équipe projet dédié à la commande publique innovante et responsable.

### **Chantier N°1– Suivre et évaluer la politique d'achat responsable selon un rythme annuel**

Dans le cadre de ce chantier, la Ville de Bordeaux s'engage à suivre l'exécution du présent schéma, en évaluant régulièrement les actions mises en œuvre sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs et en ajustant ces actions au regard des résultats obtenus.

Pour y parvenir la Ville de Bordeaux prend les engagements suivants :

1. Définir les orientations.
2. Co-définir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs au sein de groupes de travail dédiés.
3. Mettre en œuvre les actions du présent schéma selon une démarche d'amélioration continue.

### **Chantier N°2– Communiquer sur les engagements, les progrès et les résultats dans le domaine de l'achat innovant et responsable**

Dans le cadre de ce chantier, la Ville de Bordeaux s'engage à rendre compte régulièrement de la mise en œuvre du schéma de façon à permettre une mise en place d'objectifs concrets.

Pour y parvenir la Ville de Bordeaux prend les engagements suivants :

1. Rendre compte annuellement de l'avancée des actions notamment dans le cadre du Comité de pilotage de la Ville de Bordeaux dédié à « *l'Innovation et la commande publique* ».
2. Sur la base de la première évaluation annuelle, des objectifs chiffrés ambitieux seront établis afin de renforcer l'exemplarité de la Ville de Bordeaux et son engagement sur les enjeux écologiquement et socialement majeurs.